

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

- ✓Nomination du secrétaire de séance.
- ✓Approbation du registre des Délibérations du 10 juillet 2020.
- ✓Présentation du budget 2020 – Assainissement.
- ✓Présentation du budget 2020 – Commune.
- ✓Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
- ✓Délibérations complémentaires :
 - Affectation du résultat,
 - Indemnités de fonction du Maire,
 - Indemnités de fonction des Adjoints,
- ✓Demande d'intervention de cabinets de conseils en urbanisme.
- ✓Demande d'intervention pour choisir un architecte qualifié auprès des Bâtiments de France pour l'Eglise.
- ✓Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt, le 11 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur BIDIER Sylvain, Maire.

Etaient présents : Mrs BIDIER, BETTON, TEMAURI, LECHOUANE, BOURCIER, MAINGUY et Mmes CHEVALLIER, AURIAU,

Etaient absents excusés : Mmes VANACKER-DENIAU (procuration à Mr BETTON), LIARD (procuration à Mme AURIAU) et Mr CHARDON (procuration à Mr LECHOUANE),

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général Des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr MAINGUY est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2020 a été adopté à unanimité et le registre a été signé

PRESENTATION DU BUDGET - ASSAINISSEMENT

Sylvain BIDIER, Maire, informe que le Budget – Assainissement a été voté le 5 mars 2020 par les élus sortants (délibération D-2020-03-004).

Sylvain BIDIER, Maire, précise qu'il y a 31 foyers raccordés à l'assainissement collectif.

Céline Auriau, Maire-Adjointe, présente ledit budget aux nouveaux élus.

PRESENTATION DU BUDGET – COMMUNE

Sylvain BIDIER, Maire, informe que le Budget – Commune a été voté le 5 mars 2020 par les élus sortants (délibération D-2020-03-011).

Céline Auriau, Maire-Adjointe, présente ledit budget aux nouveaux élus.

COMPETENCE VOIRIE ET GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE

Sylvain BIDIER, Maire, explique que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a pour compétence la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Mais en l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires, une convention de mise à disposition d'une partie des services techniques communaux au bénéfice de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé doit être signé.

Or Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a détecté une erreur au sein de cette convention et par conséquent il reporte la signature de ladite convention et la soumettra au vote lors d'un prochain Conseil.

DELIBERATION RECTIFICATIVE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE (D-2020-09-001)

Sylvain BIDIER, Maire, explique que la trésorerie nous a informé que la Délibération (D-2020-03-009) de l'affectation du résultat 2019 n'est pas en conformité avec le compte de gestion.

Elle stipule un excédent de fonctionnement de 87 363.34€ au lieu de 87 463.34€.

Il faut donc prendre une délibération corrective qui est la suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 87 463.34 €, un déficit d'investissement de 2 816.61 € et que les restes à réaliser s'établissent à 39 641.13 € en dépenses et 32 977.00 € en recettes, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

VOTE l'affectation de résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) 9 480.00 €

Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002 de ladite section à hauteur de 77 983.34 €.

Voix pour 11

Voix contre 0

Abstention 0

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Sylvain BIDIER, Maire, explique que les délibérations prises en Conseil sont ensuite soumises à un contrôle de légalité par la préfecture.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que par courrier en date du 12 Août 2020 la préfecture nous a informé que « *toute délibération relative aux indemnités de fonction des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (CGT- 12123-20-1-III)* ».

Or ce tableau n'ayant pas été annexé à la délibération du 3 juillet 2020, nous sommes dans l'obligation de le joindre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Nous devons donc reprendre une délibération à laquelle nous annexerons ce tableau.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (D-2020-09-002)

Conformément à l'article L 2123-20-1 (1) du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers municipaux fixent par délibération les indemnités des élus (à l'exception de l'indemnité du Maire attribuée d'office au taux maximal) dans un délai de 3 mois suivant leur installation.

Le Conseil municipal ne délibère sur l'indemnité du Maire que lorsque cette dernière demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Georges de la Couée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire,

Vu le Barème relatif aux indemnités brutes mensuelles des maires de fonction au 1^{er} janvier 2020

Vu la proposition du Maire de fixer l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret,

DECIDE :

Article 1 : de fixer, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal

Voix pour 11
Voix contre 0
Abstention 0

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (D-2020-09-003)

Le Conseil municipal de la commune de Saint Georges de la Couée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Vu le Barème relatif aux indemnités brutes mensuelles des adjoints de fonction au 1er janvier 2020

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer l'indemnité des adjoints à 4.22 % de l'indice bute terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **4.22 %** de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Voix pour 11
Voix contre 0
Abstention 0

INTERVENTION DE CABINETS DE CONSEILS EN URBANISME (D-2020-09-004)

Nous devons avoir une réflexion sur l'aménagement des deux bourgs Saint Georges et Saint Fraimbault. Aucun aménagement routier n'a été fait depuis de nombreuses années, nous devons réduire la vitesse et aménager nos trottoirs, pour ce faire nous devons faire appel à des cabinets d'urbanisme pour faire les différentes études afin d'obtenir un chiffrage global. Ces études auront un coût mais sont obligatoires avec notamment les routes départementales.

Sylvain BIDIÉ, Maire, explique aux élus qu'il souhaite avoir l'autorisation de solliciter des cabinets de Conseil en urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à solliciter des cabinets de Conseil en urbanisme.

Voix pour 11
Voix contre 0
Abstention 0

INTERVENTION D'UN ARCHITECTE QUALIFIE AUPRES DES BATIMENTS DE FRANCE POUR L'EGLISE (D-2020-09-005)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle aux élus la situation sanitaire de l'église de Saint Georges de la Couée et explique la nécessité d'avoir un architecte qualifié auprès des bâtiments de France. Nous devons réaliser des travaux afin de mettre hors d'eau ce bâtiment et avoir une expertise sur les deux contreforts manquants.

Sylvain BIDIER, Maire, exprime aux élus son souhait d'avoir l'autorisation de solliciter des architectes qualifiés auprès des bâtiments de France pour l'Eglise

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à solliciter des architectes qualifiés auprès des bâtiments de France pour l'Eglise

Voix pour 11
Voix contre 0
Abstention 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Point sinistre :

Sylvain BIDIER, Maire informe qu'un tracteur a pris feu et causé des dégâts sur la voirie communautaire.

Le devis de remise en état de la voirie de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'élève à 4 336€80 TTC.

Le remplacement des boîtes aux lettres (4) va bientôt s'effectuer. Il reste encore la plaque du lieudit à changer.

Suite à ce sinistre, deux constats ont été faits :

- la commune n'a pas de panneau « chaussée dégradée »
- il y a peu de point d'eau

Sylvain BIDIER, Maire, explique que ces points devront faire l'objet de réflexion lors d'une commission « Plan de sauvegarde ».

❖ Point réparation :

Sylvain BIDIER, Maire, indique que :

- le chauffe-eau du logement communal a été remplacé,
- la réparation du broyeur n'a pas tenu,
- de la présence de fuite pour des radiateurs de la salle des fêtes.

❖ La haie du Pré de St Fraimbault :

Sylvain BIDIER, Maire, averti que la commande des arbustes pour la haie du pré de Saint Fraimbault est effectuée.

Il propose aux élus de se réunir afin de passer le motoculteur, planter, installer le panneau et le support à vélo. La date est fixée au 28 novembre 2020.

❖ Suppléant pour la salle des fêtes :

Sylvain BIDIER, Maire, propose de nommer un suppléant en cas d'absence de l'agent municipal qui gère la Salle des Fêtes.

Catherine CHEVALLIER, Maire-Adjointe, est volontaire.

❖ Rappel des membres dans les Commissions Communautaires :

Sylvain BIDIER, Maire, relate la liste des personnes qui se sont mis membres des Commissions Communautaires.

❖ Construction sans autorisation :

Sylvain BIDIER, Maire, notifie qu'en cas de construction sans autorisation dans la commune par un administré, il procédera automatiquement à l'envoi de lettre recommandée au contrevenant.

❖ Réception orange :

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a fait intervenir l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) afin d'améliorer le réseau téléphonique.

❖ Covid-19 :

Sylvain BIDIER, Maire, annonce que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a proposé de nouveau de faire un achat groupé pour des masques.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il ne souhaite pas racheter de masques en raison d'un stock restant en mairie.

Egalement, il informe qu'en raison du Covid-19 la date initiale prévue de présentation des élus ainsi que du site internet aux administrés est reportée.

❖ Broyage des bernés :

Sylvain BIDIER, Maire, informe que le broyage des bernés a débuté le 10 septembre 2020.

❖ Sarthe numérique :

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est référent au sein du Comité Sarthe Numérique.

❖ **Receveur :**

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il va recevoir Mr MARTIN, trésorier, avec Catherine CHEVALLIER, Maire Adjointe.

❖ **Lettre de remerciement de l'Association des Bouchons :**

Sylvain BIDIER, Maire, informe que la commune a reçu une lettre de remerciement de l'association des Bouchons pour la subvention allouée de 50€.

❖ **Dates :**

- Fermeture de la mairie les 25 et 28 septembre pour formation,
- Fermeture de la poste du 28 au 30 septembre pour congés,
- Nouvelle date de la commission de communication : 9 Octobre 2020,
- Date de la commission voirie deuxième phase : 16 Octobre 2020 à 14h

❖ **Date du prochain conseil :** 23 octobre 19h à la salle des fêtes

❖ **Tour de table :**

Catherine CHEVALLIER, Maire-adjointe, informe qu'elle est toujours en cours d'étude sur le comparatif des coûts d'assurance pour la protection juridique du Maire.

Patrick BETTON, Maire-adjoint, informe que le dossier sur la sécheresse et les maisons endommagées est remis à l'étude.

Fin de la séance à 21h30.

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absent
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	Absent
CHEVALIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
MAINGUY JEAN JACQUES		LIARD MATHILDE	Absente
LECHOUANE SEBASTIEN			